

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

## AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, M. Brigand,  
Mme Bonnivard, M. Bony, M. Taite et M. Bazin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

La propagande ou la publicité en faveur de l'aide à mourir, par assistance au suicide ou par euthanasie, est réprimée par l'article 223-14 du code pénal.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Vu la promotion du suicide assisté et de l'euthanasie, qui est faite dans certains pays, en particulier par des associations, il importe d'empêcher de telles dérives.

Tel est le sens de cet amendement.